


**IDENTIFICATION DU LIEU OÙ S'EFFECTUERA LA GARDE DE POULE**

 Adresse complète ou  
numéro de lot :

--

**PROCÉDURE D'OBTENTION DE PERMIS**

- ▶ Veuillez compléter **chacune des sections** du présent formulaire;
- ▶ Veuillez déposer votre formulaire dûment complété, signé et daté (incluant les documents à fournir avec le présent formulaire), à l'hôtel de ville de Farnham situé au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- ▶ Si vous êtes éligible à l'obtention d'une licence, le fonctionnaire désigné communiquera avec vous lorsque celle-ci sera prête.

**IMPORTANT** Consultez les dispositions réglementaires : *Règlement*

Pour l'obtention d'une licence vous devez obligatoirement remettre tous les documents exigés et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'informations; lesquels doivent être en conformité avec les règlements municipaux applicables en vigueur. Le fonctionnaire désigné affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui permettre une meilleure compréhension de votre projet. Prenez note qu'une demande incomplète peut retarder l'émission de la licence et que des informations erronées peuvent annuler votre demande. Ce formulaire ne constitue en aucun cas une demande complète, ni une autorisation ou une licence.

Le délai d'émission de la licence peut aller jusqu'à trente jours selon la période à laquelle la demande est déposée.

**SECTION 1**
**IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (GARDIEN)**

Nom complet :			
Adresse complète :			
Numéro de téléphone :	Maison :	Cellulaire :	
Titre :	Propriétaire	Locataire	Représentant du propriétaire Procuration

**SECTION 2**
**IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE (SI DIFFÉRENT)**

Nom complet :			
Adresse complète :			
Numéro de téléphone :	Maison :	Cellulaire :	

**SECTION 3**
**DÉTAIL DE L'ÉLEVAGE**

Nombre de poules désiré	Terrain de moins de 3 000 m <sup>2</sup>	Deux	Trois			
	Terrain de 3 000 m <sup>2</sup> et plus	Deux	Trois	Quatre	Cinq	Six
Poulailler	Longueur :	Largueur :				
	Hauteur :	Superficie :				
	Matériaux de construction :					
Volière	Longueur :	Largueur :				
	Hauteur :	Superficie :				
	Matériaux de construction :					

**SECTION 4**
**ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER**

Avez-vous avisé vos voisins de votre intention de garder des poules dans les limites de votre propriété?	Oui	Non
Avez-vous choisi un vétérinaire qui sera prêt à s'occuper de vos poules en cas de maladie?	Oui	Non
Avez-vous un endroit prêt à prendre vos poules en cas de besoin?	Oui	Non
Avez-vous pris connaissance des obligations et restrictions imposées par <i>Loi sur la protection sanitaire des animaux</i> ainsi que la <i>Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal</i> ?	Oui	Non
Avez-vous des personnes allergiques aux animaux dans votre entourage? Si oui, l'élevage de poules n'est peut-être pas conseillé.	Oui	Non

**SECTION 6****DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LE PRÉSENT FORMULAIRE**

<input type="checkbox"/>	Croquis illustrant la construction de l'abri (poulailler et volière) et incluant les mesures nécessaires.
<input type="checkbox"/>	Un plan de localisation de l'emplacement prévu pour l'installation de l'abri.
<input type="checkbox"/>	Une autorisation écrite du propriétaire autorisant le requérant à garder des poules sur la propriété visée par la demande (le cas échéant).
<input type="checkbox"/>	L'engagement relatif à la garde de poules en milieu urbain complété et signé.
<input type="checkbox"/>	Autre(s) :

**SECTION 7****SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE**

Je déclare que les informations ci-haut mentionnées sont exactes et que je me conformerai aux dispositions de la réglementation en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. Je comprends qu'il est interdit de débiter toute garde de poules en milieu urbain sans l'obtention de la licence requise et que cette demande ne constitue, en aucun cas, une autorisation.

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de planification et d'aménagement du territoire au 450 293-3178.

**Vous devez compléter la fiche complémentaire et l'engagement avant d'envoyer votre demande.**

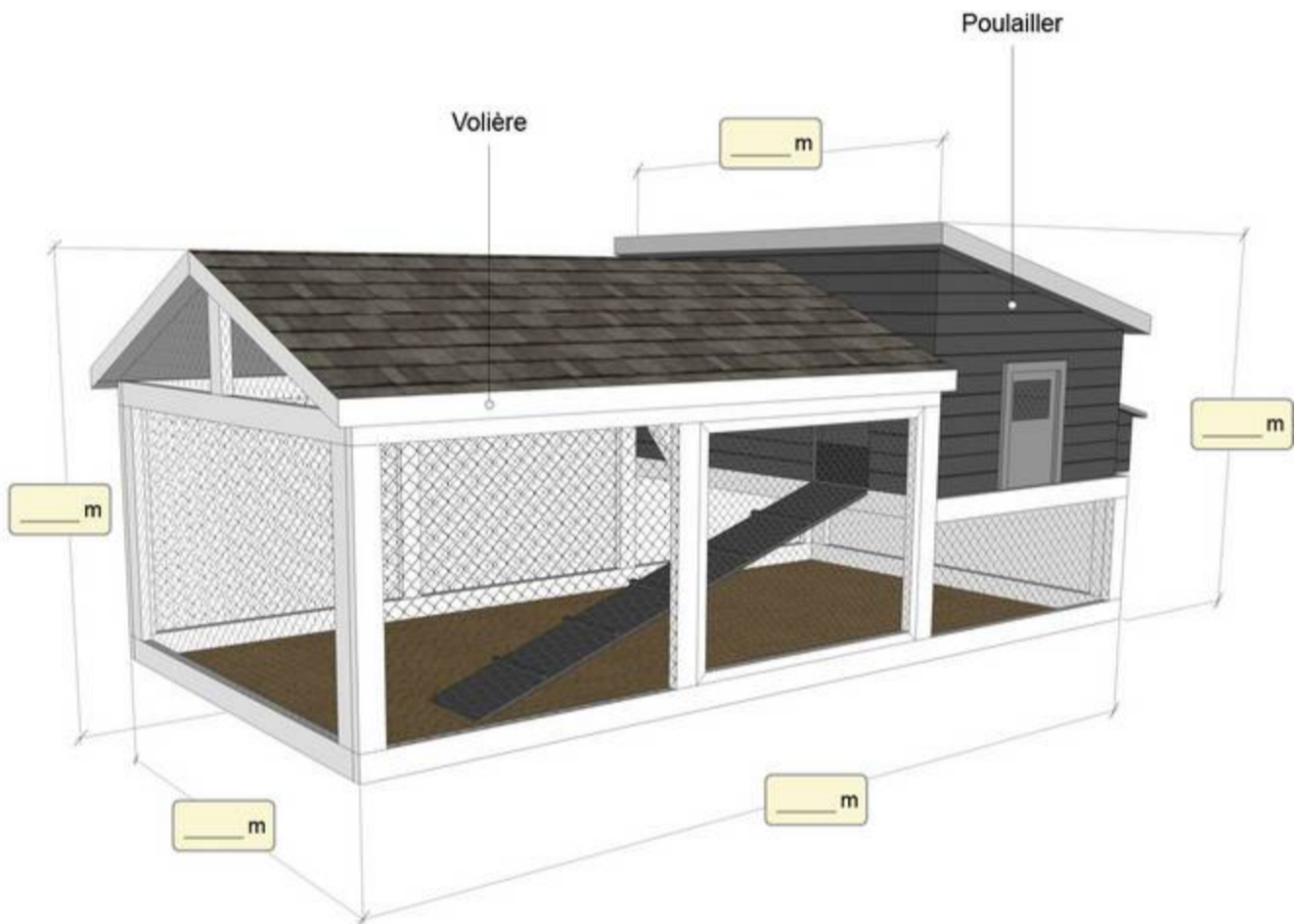
**IDENTIFICATION DU LIEU OÙ S'EFFECTUENT LES TRAVAUX**

Adresse complète ou numéro de lot :



**LOCALISATION**

Indiquez les mesures du bâtiment que vous souhaitez construire.



**IMPORTANT**

Il est important d'être précis dans les mesures inscrites car celles-ci devront être celles qui correspondront à votre bâtiment une fois érigé.

**MATÉRIAUX**

Revêtement extérieur :	Type :	
	Couleur :	

Toiture :	Type :	
	Couleur :	

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Superficie du terrain (m <sup>2</sup> ) :	
---	--

Nombre de poules	
------------------	--

**NOTES**

## ANNEXE A

### Engagement relatif à la garde de poules en milieu urbain

**DE :**

**M<sup>me</sup>/M.** \_\_\_\_\_ personne physique  
(nom de la personne)  
 résidant au \_\_\_\_\_,  
(adresse)  
 Farnham, Québec, J2N \_\_\_\_.

(Ci-après appelé le « gardien »),

**ENVERS :**

**LA VILLE DE FARNHAM**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville, Farnham, Québec, J2N 2H3.

(Ci-après appelée la « Ville »)

### PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT le *Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain* adopté par la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que le gardien désire obtenir une licence en vertu de l'article 6.1 du *Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*, ainsi que la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* imposent déjà des obligations et restrictions d'application générale relativement à la garde de poules;

CONSIDÉRANT que le gardien est propriétaire de la propriété visée par la garde de poules ou que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite du propriétaire;

#### **LE GARDIEN S'ENGAGE À CE QUI SUIT :**

1. Le gardien s'engage à respecter intégralement les normes suivantes exigées par la Ville de Farnham pour la garde de poules en milieu urbain :

<b>Bien-être des animaux</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il ne peut être gardé moins de deux et plus de trois poules par adresse (Terrain de moins de 3 000 m<sup>2</sup>).</li> <li>▪ Il ne peut être gardé moins de deux et plus de six poules par adresse (Terrain de plus de 3 000 m<sup>2</sup>).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La garde de coq est interdite.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les poules doivent être gardées à l'intérieur de l'abri (Constitué d'un poulailler et d'une volière) en tout temps.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les poules doivent être confinées à l'intérieur du poulailler entre le crépuscule et l'aurore.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune poule errante ne sera tolérée.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les poules seront nourries et traitées de façon adéquate.</li> </ul>
<b>Installations</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un seul abri destiné à recevoir les poules est autorisé par terrain.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La garde des poules peut se faire uniquement sur un terrain où un bâtiment unifamilial est érigé.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La garde de poules ne peut se faire à l'intérieur d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'abri doit être situé dans les cours latérales, arrière ou avant secondaire uniquement. Lorsque l'abri est implanté dans la cour avant secondaire, celui-ci doit être implanté à une distance minimale de 6 m de l'emprise de la voie publique.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'abri doit être situé à une distance minimale de 0,6 m des limites de propriété.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'abri peut être attenant ou situé à une distance minimale de 1,5 m des bâtiments existants.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'abri doit être situé à une distance minimale de 30 m de tout puits d'eau potable destiné à la consommation humaine.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La superficie minimale du poulailler est de 0,37 m<sup>2</sup>/poule pour une superficie maximale est de 5 m<sup>2</sup>. La hauteur ne pourra excéder 2,5 m.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La superficie minimale de la volière est de 0,92 m<sup>2</sup>/poule pour une superficie maximale de 10 m<sup>2</sup>. La hauteur ne pourra excéder 2,5 m.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'abri ne pourra être recouvert de matériaux de finition extérieurs interdits.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'abri sera conçu de manière à protéger les poules des envahisseurs externes (Tels que rats-laveurs, mouffettes, renards, chiens, etc.).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une porte sera installée sur un mur du poulailler donnant sur la volière.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le poulailler et la volière devront être munis d'un toit destiné à protéger les poules du soleil et des intempéries.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le poulailler sera muni d'une mangeoire.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le poulailler sera muni d'un abreuvoir.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le poulailler sera muni d'un perchoir et d'un pondoir</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De la litière propre sera disposée dans le poulailler.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La volière sera construite à l'aide de grillage galvanisé soudé de calibre 20 (Minimum).</li> </ul>

### **Salubrité et nuisances**

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les excréments seront retirés de l'abri quotidiennement et disposés dans le bac à ordures.</li> </ul>          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'abri sera entretenu adéquatement et maintenu dans un bon état de propreté.</li> </ul>                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune odeur en lien avec la garde de poules ne devra être perceptible sur les propriétés voisines.</li> </ul> |

### **Santé publique**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toute poule morte sera retirée de l'abri dans les vingt-quatre heures suivant sa mort.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les poules mortes seront disposées à la SPA des Cantons.</li> </ul>                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il est interdit de procéder soi-même à l'abattage de poules.</li> </ul>                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'euthanasie ou l'abattage de poules doit se faire chez un vétérinaire ou un abattoir.</li> </ul> |

### **Vente**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La vente d'œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée.</li> </ul> |
|--|

2. Le gardien s'engage à assumer l'ensemble des frais liés à la garde de poules sur sa propriété, notamment tous les frais relatifs aux soins, au remplacement des poules, à leur euthanasie ou à leur incinération (Le cas échéant).
3. Le présent engagement demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que le gardien détiendra des poules sur sa propriété.
4. Dans un délai de soixante jours précédant l'expiration de sa licence, le gardien doit aviser la Ville, par écrit, de son intention d'obtenir, pour la prochaine année, une nouvelle licence ou non.
5. Le gardien qui ne souhaite pas renouveler sa licence ou dont l'obtention de la licence est refusée ou révoquée par la Ville, ou qui cesse l'élevage s'engage, à ses frais, à conduire ses poules pour en confier la garde au responsable d'une ferme qui accepte de s'en occuper. À défaut, de trouver une solution, le gardien doit, à ses frais, les faire euthanasier chez un vétérinaire ou les faire abattre dans un abattoir. Le gardien qui cesse l'activité de garde de poules doit en aviser la Ville par écrit.
6. Le gardien doit démanteler l'abri destiné aux poules et disposer des matériaux dans un délai maximal de trente jours suivant la fin de la garde des poules.
7. Le gardien, titulaire d'une licence pour la garde de poules en milieu urbain, dégage la Ville et ses représentants de toute responsabilité à l'égard de tout préjudice ou tout dommage éventuel lié à la présence et aux activités de garde de poules sur sa propriété.
8. Le gardien ne peut céder ou transférer sa licence ou le présent engagement.
9. Le gardien s'engage à respecter toute autre loi ou règlement applicable à la garde de poules.
10. Le gardien accepte qu'advenant que le projet pilote ne soit pas reconduit au-delà de la période prévue du 31 mars 2020, il devra se départir de ses poules et démanteler l'abri ainsi que nettoyer son terrain sans pouvoir prétendre à des droits acquis ou quelque dédommagement que ce soit de la part de la Ville.
11. Le gardien qui ne respecte pas intégralement les conditions stipulées au *Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain* et au présent engagement peut se voir révoquer sa licence par la Ville sans aucun remboursement des frais liés à l'obtention de celle-ci.
12. Le gardien s'engage à faire parvenir tout avis requis en vertu du présent engagement à l'adresse suivante :

Services techniques et développement  
477, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Farnham (Québec) J2N 2H3

### **SIGNATURE DU GARDIEN**

Je, \_\_\_\_\_, reconnais avoir lu, compris  
(nom de la personne)  
et accepté toutes les conditions du présent engagement et je m'engage à m'y conformer.

Signé à Farnham, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature du gardien )